



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

| Nombre de membres du conseil | |
|---------------------------------|----|
| En exercice | 25 |
| Présents | 20 |
| Votants | 24 |
| Pouvoirs | 4 |

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le onze septembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : Mme VANDENBERGHE (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. PUGNET).

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Changement temporaire de lieu de célébration des mariages

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Monsieur le Maire expose que les travaux de réfection de la toiture du restaurant scolaire sont prévus à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024. Par conséquent la salle de réfectoire ne pourra être utilisée et les repas seront transférés dans une salle communale permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions. De ce fait, la salle de réfection sera délocalisée dans la salle des mariages et la salle de la cheminée de l'Hôtel de Ville. La salle des mariages sera donc indisponible pendant une durée d'environ 12 mois. L'organisation des mariages pourra être tenue dans le lieu suivant : Salle B de l'Espace Culturel sis 6 Esplanade Joan Pau Verdier.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Périgueux, également sollicité en ce sens, a donné son accord par courrier en date du 29 juillet 2024.

AR Prefecture

024-212401020-20240917-D69_24-DE
Reçu le 24/09/2024

Il est précisé que ce transfert impliquera le déménagement des registres d'état civil, du buste de la Marianne et du portrait du Président de la République afin que le lieu respecte la symbolique de l'engagement des futurs époux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter temporairement la salle B de l'Espace Culturel en salle des mariages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affectation.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 17 septembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

